

COMMUNE DE TIGNES
Département de la Savoie

ENQUETE PUBLIQUE
du 28 juin au 16 Juillet 2021

ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE
A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)
DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX ET LA CREATION DES PÉRIMÈTRES DE
PROTECTION DES CAPTAGES

Captages de La Sassièrè, Bois de l'Ours, Les Marais, La
Sache, Les Chardons et La Davie

RAPPORT D'ENQUÊTE

Philippe GAMEN
Commissaire-enquêteur

Le présent document comporte 19 pages indissociables

TABLE DES MATIERES

1.PREAMBULE	3
1.1 OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES	3
2.DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	4
2.2. PUBLICITE	4
2.3. MODALITES DE LA PROCEDURE	4
2.4. CONDITIONS ET CHRONOLOGIE D'EXECUTION DE LA PROCEDURE	5
2.5. CONFORMITE DU DOSSIER PRESENTE	6
3.BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE	6
4.BILAN ET NATURE DES OBSERVATIONS DES ENQUETE PUBLIQUES	6
4.1. OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RETRANSCRITES AU REGISTRE :	6
4.2. OBSERVATIONS ECRITES OU ANNEXEES AU REGISTRE :	8
5.ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	8
5.1. AVIS DETAILLES SUR LES OBSERVATIONS CONSIGNEES AU REGISTRE	8
5.2. SYNTHESE DES AVIS DES SERVICES DE L'ETAT	13
5.3. AVIS SUR LE PROJET	15
6.CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE	18

1. PREAMBULE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative au présent rapport a eu pour objet la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux et la création des périmètres de protection des captages d'eau dits de « La Sassièrè », du « Bois de l'Ours », des « Marais », de « La Sache », des « Chardons » et de « La Davie »

Elle a été menée conjointement, pour chacun des captages, à une enquête parcellaire associée et liée à ces mêmes périmètres de protection. Cette dernière fait l'objet d'un rapport d'enquête séparé.

1.2 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Le projet est soumis aux lois et réglementations suivantes :

- ⇒ Code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2 et L.1321-3 et L.1324-4, R.1321-1, R.1321-6, R.1321-7, R.1321-8, R.1321-10 et R.1321-13 ;
- ⇒ Code de l'Environnement, notamment l'article L.2115-13 ;
- ⇒ Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110-1 et suivants et R.111-1 et suivants ;

2 dossiers distincts ont été proposés à l'enquête publique :

- 1 dossier regroupant les captages de « La sache », « Les marais », « Les Chardons », « Le bois de l'ours » et « La Davie »
- 1 dossier pour le captage de « La Sassièrè »

Le dossier regroupant les captages de « La sache », « Les Marais », « Les Chardons », « Le bois de l'ours » et « La Davie » comporte les pièces suivantes :

- Dossier technique de l'enquête publique :
 - . Présentation générale de la collectivité
 - . Présentation de l'alimentation en eau potable
 - . Présentation des captages
 - . Estimation des dépenses
- Pièces jointes N°1 à 8
 - . Pièce jointe n°1 : Rapport de l'hydrogéologue agréé
 - . Pièce jointe n° 2 : Fiche descriptive des ouvrages
 - . Pièce jointe n° 3 : Plan parcellaire
 - . Pièce jointe n° 4 : Etats parcellaires
 - . Pièce jointe n° 5 : Plan d'ensemble des réseaux d'eau potable
 - . Pièce jointe n° 6 : Analyse complète sur eau brute
 - . Pièce jointe n°7 : Carte de vulnérabilité
 - . Pièce jointe n° 8 : Convention de location d'alpage

Le dossier concernant le captage de « La Sassièrè » comporte des pièces suivantes :

- Dossier technique de l'enquête publique :
 - . Présentation générale de la collectivité
 - . Présentation de l'alimentation en eau potable
 - . Présentation des captages
 - . Estimation des dépenses
- Pièces jointes N°1 à 6
 - . Pièce jointe n°1 : Rapport de l'hydrogéologue agréé
 - . Pièce jointe n° 2 : Plan parcellaire
 - . Pièce jointe n° 3 : Etats parcellaires
 - . Pièce jointe n° 4 : Carte de vulnérabilité
 - . Pièce jointe n° 6 : Pièces relatives à l'exploitation agricole de La Sassièrè

Les dossiers ont été établis en janvier 2020 par le cabinet d'études SCERCL dont le siège social se situe à Albertville.

Vérification par mes soins de la régularité de forme vis à vis de la réglementation en vigueur et du dossier consultable pendant l'enquête.

Par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2021, Monsieur le Préfet de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et la création des périmètres de protection des captages et d'une enquête parcellaire associée, d'une durée de 19 jours calendaires, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021 inclus.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Faisant partie de la liste départementale des personnes susceptibles d'exercer, en 2021, les fonctions de Commissaire-Enquêteur ou de membre de commission d'enquête publique, j'ai été sollicité, par les services du Tribunal Administratif de Grenoble, en vue d'une désignation en tant que Commissaire-Enquêteur.

M'étant assuré du type d'enquête proposé, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que je pouvais avoir avec le projet, j'ai décidé d'en accepter les fonctions.

Les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête ont été choisies en tenant compte des délais de parution dans la presse.

Un courrier de confirmation et de nomination, en date du 28 avril 2021, m'a été notifié par le Tribunal Administratif de Grenoble.

2.2. PUBLICITE

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes conjointes, un avis d'enquête établie par les soins du préfet a été affiché en mairie de Tignes 8 jours avant le début des enquêtes et pendant toutes leurs durées. L'accomplissement de cette formalité a été justifié par un certificat de publication d'affichage délivré par le maire.

Voir pièces annexées

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes a été publié par les soins de Monsieur le Préfet (délégation faite auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes), 8 jours au moins avant de début des enquêtes et rappelé dans les 8 premiers jours dans 2 journaux régionaux ou locaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales, diffusés dans le département de la Savoie, à savoir :

- . Le Dauphiné Libéré, les 16/06/2021 et 30/06/2021 ;
- . La Tarentaise hebdo, les 17/06/2021 et 01/07/2021.

Voir pièces annexées

2.3. MODALITES DE LA PROCEDURE

* Période et lieu de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du 28 juin au 16 juillet 2021.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes conjointes, le dossier a été déposé en mairie de Tignes pendant toute la durée de l'enquête.

* Consultation et observations du public :

Le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés) et consigner le cas échéant, ses observations sur les registres tenus à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier a pu également être consulté sur le site de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-tignes.fr

D'autre part, le public a eu la faculté de faire parvenir ses observations, par lettre adressée à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Tignes ou par voie électronique à l'adresse suivante, dédiée pour cette enquête : perimetresprotection@tignes.net

* Dates et heures des permanences du Commissaire Enquêteur :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes conjointes, le commissaire enquêteur s'est tenu, en personne, à la disposition du public, en mairie de Tignes les :

- . Lundi 28 juin 2021 de 9h00 à 12h00 en mairie de Tignes,
- . Lundi 05 juillet 2021 de 9h00 à 12h00 en mairie de Tignes,
- . Vendredi 16 juillet 2021 de 14h00 à 17h00 en mairie de Tignes.

2.4. CONDITIONS ET CHRONOLOGIE D'EXECUTION DE LA PROCEDURE

Par courrier, en date du 28 avril 2021, le Tribunal Administratif de Grenoble, m'a adressé une expédition de la décision par laquelle son Président me désignait en qualité de Commissaire Enquêteur pour les enquêtes conjointes susvisées.

Le 19 Mai 2021, une réunion, au sein des services de l'ARS (Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes) à Chambéry, entité organisatrice de l'enquête publique, m'a permis de prendre connaissance du dossier qui devait être présenté aux enquêtes conjointes. Deux exemplaires complets du dossier m'ont été remis en mains propres à cette occasion : un à remettre en mairie de Tignes et qui sera le dossier consultable pendant enquête et un autre pour moi-même.

D'autre part, l'ARS m'a également remis les deux registres d'enquêtes que j'ai paraphés.

Le 11 juin 2021 je me suis rendu sur le site de captage de la Sassièrè en présence d'une personne du service des eaux de la mairie de Tignes. J'ai à cette occasion, pu échanger avec le directeur des services techniques de la mairie ainsi que l'adjoint à l'urbanisme.

J'ai déposé en mairie les dossiers d'enquêtes paraphés par mes soins, aussi que les registres d'enquête.

Par courriel en date du 16 juillet 2021, j'ai sollicité les services de l'ARS pour obtenir une prolongation de délai jusqu'au 9 octobre 2021, pour la remise de mes rapports et conclusions. Cette demande a été motivée par le fait que j'ai souhaité organiser, avant la remise de mes rapports et conclusions, une rencontre avec l'un des propriétaires des périmètres de protection concernée par le captage de « La Sassièrè » (Monsieur Milloz Pierre), en présence de Monsieur le maire de la commune de Tignes, des services de l'ARS et de moi-même. Compte tenu de la période estivale et de l'indisponibilité du propriétaire dans les délais impartis, la rencontre n'a pu être programmée que fin septembre.

Un courrier de l'ARS en date du 27 juillet 2021 m'a été notifié pour m'accorder ce délai supplémentaire, considérant que ce report demandé n'était pas de nature à porter atteinte au déroulement et à l'objet des enquêtes.

Voir pièces annexées

Le dernier jour d'enquête, le 16 juillet 2021, j'ai remis copie de l'ensemble des observations consignées pendant la période d'enquête à Monsieur l'adjoint à l'urbanisme de la mairie de Tignes et j'ai pu m'entretenir avec lui, notamment sur les observations et demandes faites par Monsieur Milloz Pierre.

Par courriel en date du 22 juillet 2021, les services de la mairie de Tignes m'ont communiqué le tableau récapitulatif des courriers de notification d'ouverture des enquêtes conjointes faits aux propriétaires concernés par les périmètres de protection de captages, ainsi que le certificat du maire attestant de l'affichage en mairie des courriers non parvenus aux destinataires.

Voir pièces annexées

Le 23 septembre 2021 j'ai organisé une réunion en mairie de Tignes en vue de procéder à l'examen des observations consignées dans les registres d'enquête par M. Milloz Pierre. Les personnes conviées à cette réunion étaient les suivantes : Monsieur le maire de Tignes, Monsieur Milloz Pierre, les services de l'ARS. Les personnes présentes étaient les suivantes : Monsieur le maire de Tignes, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme de Tignes, Monsieur le directeur des services techniques de Tignes, Madame la directrice du service urbanisme de Tignes, Monsieur Milloz Pierre, Monsieur Francony des services de l'ARS et moi-même.

Le 7 octobre 2021, je me suis rendu dans les bureaux de la l'ARS, afin d'échanger à nouveau suite à la réunion du 23 septembre 2021 qui s'est tenue à Tignes.

D'une manière générale, je n'ai constaté aucun incident pendant l'enquête susceptible de compromettre son bon déroulement.

2.5. CONFORMITE DU DOSSIER PRESENTE

- ⇒ Sur la forme : aucune observation du public, ni de ma part.
Le dossier présenté était suffisamment clair et précis
- ⇒ Sur le fond : aucune observation du public ni de ma part.

3. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Ce type de projet n'est pas soumis à concertation préalable obligatoire.

Toutefois, de nombreux échanges ont eu lieu préalablement à l'enquête entre la mairie de Tignes et Monsieur Milloz Pierre propriétaire de certaines parcelles affectées par les périmètres de protection du captage de « La Sassièrè », notamment une réunion sur site en date du 25 juin 2019, qui avait fait l'objet d'un compte-rendu détaillé (figurant dans les dossiers d'enquête).

4. BILAN ET NATURE DES OBSERVATIONS DES ENQUETE PUBLIQUES

4.1. OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RETRANSCRITES AU REGISTRE :

L'enquête publique préalable à la DUP a fait l'objet de :

- 1 observation dactylographiée insérée dans le registre d'enquête préalable à la DUP
- 1 courrier inséré dans le registre d'enquête préalable à la DUP et dans le registre d'enquête parcellaire.
- 1 observation orale retranscrite par mes soins et signée du demandeur, dans le registre d'enquête préalable à la DUP

Monsieur Milloz Pierre - Visite lors de la permanence du 28 juin 2021 :

M. Milloz est agriculteur, il exploite l'alpage de la Sassièrè avec un troupeau bovin laitier dont le lait est destiné à la fabrication du Beaufort, sur lequel se trouve le captage du même nom et objet de la présente enquête. Il est également propriétaire d'une partie des parcelles faisant partie des périmètres de protections immédiates et rapprochées.

Il est également propriétaire d'un chalet d'alpage (parcelle n° 51) à vocation agricole et qu'il utilise pour son exploitation. Il avait pour projet de créer une unité de fabrication fromagère au sein de son chalet d'alpage mais l'autorisation lui a été refusée du fait de la trop grande proximité avec le captage de la Sassièrè, pouvant générer des risques potentiels de pollutions des eaux captées.

Il est contraint de ce fait, de transférer son projet plus en aval au hameau du "Villaret du Nial". Cette éventualité avait été échangée avec la municipalité précédente en présence de M. Le Maire qui en avait accepté le principe (du fait du refus de la possibilité de réaliser le projet sur l'alpage de la Sassièrè) et de manière à maintenir cette activité locale sur le territoire de la commune.

D'autre part, il souhaite pouvoir agrandir son chalet d'alpage actuel, de manière à pouvoir loger un salarié.

Monsieur Milloz m'a fait part des questions suivantes :

- S'agissant de son projet d'implantation d'un nouveau bâtiment agricole et atelier de fabrication fromagère au Villaret du Nial, il souhaite avoir une réponse de la Mairie de Tignes sur la possibilité d'obtenir une autorisation d'urbanisme et des précisions sur les conditions d'assainissement (raccordement au futur réseau notamment). Cette demande avait été faite lors de l'enquête publique de la révision du PLU et la parcelle en question avait bien été classée de manière à pouvoir accueillir un tel bâtiment.
- S'agissant du projet d'extension de son chalet d'alpage : il doit être également dans l'attente d'une autorisation d'urbanisme de la part de la Mairie.
- S'agissant de la mise en place d'une cuve étanche pour collecter les eaux usées et ménagères pour son chalet d'alpage, il pose la question de son volume compte tenu du fait qu'elle ne sera vidangée qu'une fois par an comme cela est précisé dans le dossier d'enquête (page 72 du dossier technique). Sera-t-elle maintenue vide l'hiver ? Dans la positive, n'y a-t-il pas de risque de soulèvement par le gel ? D'autre part, il se questionne sur qui prendra en charge les frais de la cuve et son installation, sur sa durée de vie et qui la remplacera à terme ?
- S'agissant du fossé le long de la piste qui devra être étanchéifié sur 300 m, il demande qui est propriétaire du fossé : EDF ou lui-même ? En effet, il existe une incertitude et un levé de géomètre devra être réalisé d'après lui. Cette question avait été posée sur site à un élu il y a déjà quelque temps et qui est restée sans réponse à ce jour.
- S'agissant de l'aménagement d'un nouveau point de pompage de l'eau dans le ruisseau pour l'abreuvement des vaches : il pense que le diamètre en 30 mm du tuyau est sous dimensionné, un diamètre 45 mm serait plus approprié. D'autre part, il demande qu'une autorisation lui soit délivrée pour garer son véhicule sur la piste le temps de remplir sa tonne à eau (la circulation sera alors bloquée). Il demande où seront stockés la pompe en période hivernale et s'il est prévu une pompe de secours. D'autre part, qui prendra en charge les frais d'entretien et de panne de la pompe ?
- S'agissant du tableau d'estimation des dépenses (page 80 du dossier technique) : il souhaite que le montant de ses indemnités ne soit pas porté à la connaissance du public.
- S'agissant du montant estimé d'acquisition des terrains dans le PPI de 2,50 €/m², il demande s'il s'agit d'un prix négociable.
- S'agissant de l'interdiction de réaliser des remodelages de terrains dans les PPRZ1 et PPRZ2, il souhaiterait avoir l'autorisation de pratiquer des remaniements légers d'alluvions (aplanissements) suite aux débordements des ruisseaux sur ses prairies, comme il le faisait jusqu'à aujourd'hui. D'autre part, peut-on envisager d'autoriser des terrassements légers pour mise à niveau des salles de traites mobiles sur les nouveaux emplacements à créer à l'intérieur du PPRZ2 (en remplacement de ceux qui seront interdits en PPRZ1) ?
- Qu'entend-on par "zones en amont de l'espace réservé" en bas de page 72 du dossier technique ?
- Demande où seront stockés les kits d'absorption mentionnés en bas de page 73 du dossier technique ? Il serait préférable qu'ils soient stockés au chalet de Santel car le chalet de M. Milloz n'est pas toujours ouvert.
- Demande "d'arrondir la pointe Sud-Est du PPI Zone 1 et la pointe Nord du PPI Zone 2, de manière à faciliter leur contournement par les vaches.
- Au sein du PPRZ2, il demande de passer, de 2 jours à plusieurs jours par temps sec, la durée de présence de la salle de traite mobile au même endroit et de la déplacer dès qu'il y a formation de bourbiers (en cas de pluie).
- A quoi correspond la distance des 100 m mentionnée en page 75 du dossier technique ?

M. MILLOZ Pierre - Observation orale - Entretien téléphonique du 15 Juillet 2021 :

M. Milloz m'a fait part d'une demande supplémentaire lors d'un entretien téléphonique en date du 15/09/2021. Cette observation a été consignée dans le registre d'enquête par mes soins.

M. Milloz a signé avec la commune de Tignes, des conventions de mise à disposition de parcelles appartenant à la commune. Ces conventions ont été signées en juin 2018, pour une durée de 6 ans avec tacite reconduction. Il se trouve que certaines de ces parcelles sont impactées par la mise en place des périmètres de protection du captage de La Sassièrre. M. Milloz souhaite s'assurer que la mise en place des périmètres ne remettra pas en cause ces conventions et leurs reconductions au-delà du délai des 6 ans.

4.2. OBSERVATIONS ECRITES OU ANNEXEES AU REGISTRE :

EDF Département Patrimoine Hydro Alpes - Observation reçue par courriel en date du 12 juillet 2021

Rappelle le décret ministériel concédant à EDF l'aménagement, l'exploitation des chutes des Brévières, du Chevril et du Saut.

Informe que les terrains d'EDF soumis à l'enquête parcellaire font partie des emprises immobilières de la chute Hydroélectrique du « Saut ».

Rappelle le fonctionnement de la retenue du barrage du Saut ainsi que les conditions d'accès. Liste les conventions existantes liant EDF à des personnes publiques ou morales et concernant des parcelles impactées par les périmètre de protection du captage de la Sassièrre.

Indique qu'afin d'assurer un niveau de prélèvement satisfaisant pour le captage de la Sassièrre, EDF délivrera un débit minimal de 150 l/s, pendant la période hivernale du 15 décembre au 15 mars, dans le ruisseau de la Sassièrre par le barrage de la Sassièrre.

Indique que le domaine public Hydroélectrique étant inaliénable et imprescriptible, une convention de superposition d'affectations sera établie avec la commune de Tignes pour l'instauration des nouveaux périmètres de protection du captage de la Sassièrre. Cette convention définira notamment les modalités de délivrance du débit garanti dans le ruisseau de la Sassièrre en période de basses eaux, de son indemnisation, des conditions d'accès, d'entretien, de travaux et d'exploitation d'EDF ; ainsi que les différents travaux à réaliser par la commune dans le cadre de ces captages d'eau, notamment l'imperméabilisation du fossé de la piste sur une distance de 300 mètres vers l'amont à partir du captage et de l'entretien de celui-ci.

5. AVIS ET ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

5.1. AVIS DETAILLES SUR LES OBSERVATIONS CONSIGNEES AU REGISTRE

Observation écrite de Monsieur Milloz Pierre - Permanence du 28 juin 2021 :

- S'agissant de son projet d'implantation d'un nouveau bâtiment agricole et atelier de fabrication fromagère au Villaret du Nial ; il souhaite avoir une réponse de la Mairie de Tignes sur la possibilité d'obtenir une autorisation d'urbanisme et des précisions sur les conditions d'assainissement (raccordement au futur réseau notamment). Cette demande avait faite lors de l'enquête publique de la révision du PLU et la parcelle en question avait bien été classée de manière à pouvoir accueillir un tel bâtiment.

Mon avis et/ou réponse :

Lors de la réunion qui s'est tenue à ma demande en mairie de Tignes le 23 septembre 2021, la question a été soulevée et Monsieur le maire a confirmé à Monsieur Milloz que les parcelles pressenties pour l'implantation du nouveau bâtiment avaient bien été classées au PLU afin que ce projet de bâtiment agricole puisse être autorisé. Concernant l'assainissement, Monsieur le maire a précisé que cela nécessitait des études complémentaires et un délai non encore défini pour la réalisation des travaux de mise en place d'un réseau d'assainissement collectif. En attendant le bâtiment projeté par Monsieur Milloz devra être raccordé à un dispositif d'assainissement autonome qu'il devra réaliser à sa charge

Toutefois, il s'agit là de requêtes qui se trouvent être hors objet des présentes enquêtes conjointes. Il ne m'est donc pas possible de les traiter et de donner un avis.

- S'agissant du projet d'extension de son chalet d'alpage : il dit être également dans l'attente d'une autorisation d'urbanisme de la part de la Mairie.

Mon avis et/ou réponse :

Le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (qui figurait dans le dossier d'enquêtes) précise que sur les terrains compris dans le PPR ZONE 1 (à l'intérieur duquel figure le chalet d'alpage de Monsieur Milloz), « ... Sont interdites les constructions nouvelles et la réhabilitation des bâtiments isolés actuellement en ruine. L'amélioration du confort du chalet d'alpage, cadastré sous le n° 51, peut-être été réalisé sans changement de destination : le bâtiment restera destiné au logement estival d'un nombre de personnes cohérents avec les besoins de l'exploitation, sans hébergement d'animaux à l'étable, sans unité de traite fixe et sans unité de fabrication ... ».

À noter que le terme « isolés » dans ce paragraphe a été spécifiquement inséré pour le cas du chalet d'alpage de M. Milloz.

D'autre part, lors de la réunion qui s'est tenue à ma demande en mairie de Tignes le 23 septembre 2021, Monsieur Milloz a précisé que sa requête portait bien uniquement sur l'amélioration du logement pour du personnel. Monsieur Francony de l'ARS lui a alors confirmé la possibilité de réaliser une extension de son chalet d'alpage dans les limites des conditions exprimées dans le projet d'arrêté préfectoral et repris ci-avant. Ce point avait d'ailleurs été précisé et validé lors de la réunion sur site du 25 juin 2019. Madame la directrice du service urbanisme de Tignes a alors indiqué que le règlement du PLU autorisait dans cette zone, une possibilité d'extension maximale de 20 % de l'emprise existante du chalet avec interdiction de construire un nouveau bâtiment.

Monsieur Milloz pourra donc bien réaliser une extension de son chalet d'alpage en vue d'un logement estival et pour un nombre de personnes en cohérence avec les besoins de l'exploitation. D'autre part, le PLU en vigueur ne permettant pas la construction d'un nouveau bâtiment et limitant la surface d'extension, la mise en place des périmètres de protection ne créera pas de contraintes supplémentaires vis-à-vis des autorisations d'urbanisme. La demande de Monsieur Milloz pourra ainsi être traitée selon les règles du PLU en vigueur.

- S'agissant de la mise en place d'une cuve étanche pour collecter les eaux usées et ménagères pour son chalet d'alpage : il pose la question de son volume compte tenu du fait qu'elle ne sera vidangée qu'une fois par an comme cela est précisé dans le dossier d'enquête (page 72 du dossier technique). Sera-t-elle maintenue vide l'hiver ? Dans la positive, n'y a-t-il pas de risque de soulèvement par le gel ? D'autre part, il se questionne sur qui prendra en charge les frais de la cuve et son installation, sur sa durée de vie et qui la remplacera à terme.

Mon avis et/ou réponse :

Le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (qui figurait dans le dossier d'enquêtes) précise que sur les terrains compris dans le PPR ZONE 1 (à l'intérieur duquel figure le chalet d'alpage de Monsieur Milloz), « ... le WC sec existant, à proximité du chalet d'alpage, est équipé d'une cuve étanche, vidangée chaque automne. Les matières sont évacuées hors du périmètre de protection du captage. L'étanchéité de la fosse est contrôlée visuellement à chaque vidange annuelle. L'alimentation en eau du chalet est maintenue par apport d'eau extérieure (transport par bidons) ... »

Lors de la réunion qui s'est tenue à ma demande en mairie de Tignes le 23 septembre 2021, les services techniques de Tignes et Monsieur Francony de l'ARS ont précisé à Monsieur Milloz que le dispositif d'assainissement de Monsieur Milloz devait, dans tous les cas, être mis en conformité car il n'est pas aux normes. Il conviendra qu'un bureau d'études techniques détermine le volume de la cuve étanche à mettre en place. Le même bureau technique devra définir si elle doit être maintenue vide en hiver.

- S'agissant du fossé le long de la piste qui devra être étanchéifié sur 300 m, il demande qui est propriétaire du fossé : EDF ou lui-même ? En effet, il existe une incertitude et un levé de géomètre devra être réalisé d'après lui. Cette question avait été posée sur site à un élu il y a déjà quelque temps et qui est restée sans réponse à ce jour.

Mon avis et/ou réponse :

Effectivement, il conviendra qu'un levé topographique soit réalisé par un géomètre-expert afin de définir précisément les limites des propriétés respectives de Monsieur Milloz et d'EDF. S'il s'avérait que le fossé en question soit tout ou en partie, propriété de Monsieur Milloz, alors il conviendra d'acter que l'étancheification du fossé, imposée par la mise en place des périmètres de protection soit à la charge de la commune de Tignes ainsi que son entretien. Monsieur Milloz devra être consulté avant la réalisation du fossé afin de recueillir son avis vis-à-vis du franchissement de ses vaches.

- S'agissant de l'aménagement d'un nouveau point de pompage de l'eau dans le ruisseau pour l'abreuvement des vaches : il pense que le diamètre en 30 mm du tuyau est sous dimensionné, un diamètre 45 mm serait plus approprié. D'autre part, il demande qu'une autorisation lui soit délivrée pour garer son véhicule sur la piste le temps de remplir sa tonne à eau (la circulation sera alors bloquée). Il demande où seront stockés la pompe en période hivernale et s'il est prévu une pompe de secours. D'autre part, qui prendra en charge les frais d'entretien et de panne de la pompe ?

Mon avis et/ou réponse :

Rappel : le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (qui figurait dans le dossier d'enquêtes) précise que « ... *Les points de remplissage de la tonne à eau qui s'effectue actuellement dans le ruisseau de La Sassièrè, juste en amont du périmètre de protection immédiate n°2 jusqu'à l'aval du chalet d'alpage sont interdits compte tenu des risques de pollution accidentelle et de la vulnérabilité du site. Un point unique de remplissage de la tonne à eau est installé en aval et hors du périmètre de protection immédiate n°1, le prélèvement se fera sur le trop-plein du captage de La Sassièrè. Un aménagement spécifique est réalisé par la commune de Tignes...* ».

Lors de la réunion qui s'est tenue à ma demande en mairie de Tignes le 23 septembre 2021 il a été précisé à Monsieur Milloz que le dimensionnement du tuyau de pompage, sera réalisé par les services techniques de la commune de Tignes.

S'agissant de l'autorisation pour garer son véhicule sur la piste le temps de remplir la tonne à eau, Monsieur le maire a confirmé à Monsieur Milloz que cette autorisation lui sera octroyée. S'agissant du stockage de la pompe en hiver, Monsieur le maire a indiqué qu'elle pourra être stockée dans les locaux techniques de la commune de Tignes. S'agissant d'une pompe de secours, Monsieur le maire a donné son accord et indiqué qu'elle serait stockée dans les locaux du service des eaux et qu'en cas de panne, il suffira d'appeler le service des eaux d'astreinte qui la tiendra à disposition.

- S'agissant du tableau d'estimation des dépenses (page 80 du dossier technique) : il souhaite que le montant de ses indemnités ne soit pas porté à la connaissance du public.

Mon avis et/ou réponse :

Le montant des indemnités liées aux contraintes d'exploitation imposées par la mise en place des périmètres de protection, figure dans le rapport de l'expert foncier qui se trouvait en annexe du dossier d'enquêtes. Ce montant a donc déjà été porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Il conviendra par souci de discrétion, de ne pas en faire davantage de publicité, en dehors du cadre légal obligatoire le cas échéant.

- S'agissant du montant estimé d'acquisition des terrains dans le PPI de 2,50 €/m², il demande s'il s'agit d'un prix négociable.

Mon avis et/ou réponse :

Le prix proposé est basé sur l'estimation du service des domaines. Il constitue une base de négociation amiable. Il est rappelé à Monsieur Milloz que si la négociation amiable n'aboutissait pas sur un accord de prix d'acquisition, alors la commune aurait la possibilité d'exproprier les parcelles en question et le montant ne serait alors plus négociable.

- S'agissant de l'interdiction de réaliser des remodelages de terrains dans les PPRZ1 et PPRZ2, il souhaiterait avoir l'autorisation de pratiquer des remaniements légers d'alluvions (aplanissements) suite aux débordements des ruisseaux sur ses prairies, comme il le faisait habituellement. D'autre part, peut-on envisager d'autoriser des terrassements légers pour mise à niveau des salles de traites mobiles sur les nouveaux emplacements à créer à l'intérieur du PPRZ2 (en remplacement de ceux qui seront interdits en PPRZ1) ?

Mon avis et/ou réponse :

Le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (qui figurait dans le dossier d'enquêtes) précise que dans les PPR ZONE 1 et PPR ZONE 2 « sont interdits le remodelage de terrain, sans une déclaration préalable des travaux auprès du gestionnaire du réseau d'eau potable ... » et « ... sont interdites toutes excavations du sol et du sous-sol, à l'aval de la piste d'EDF. Dans les autres secteurs, les excavations supérieures 2 m doivent faire l'objet d'une validation de l'ARS, qui pourra le cas échéant solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé ... ».

Lors de la réunion qui s'est tenue à ma demande en mairie de Tignes le 23 septembre 2021, Monsieur Francony de l'ARS a précisé que des remodelages légers de terrains pourraient être tolérés s'ils respectent la limite maximum d'excavation de 2 m et sous réserve d'une déclaration préalable auprès du gestionnaire du réseau d'eau potable. C'est d'ailleurs ce qui est prévu dans le projet d'arrêté préfectoral figurant dans le dossier d'enquêtes.

Je retiendrai donc cette possibilité et cette précaution.

- Qu'entend-on par "zones en amont de l'espace réservé" en bas de page 72 du dossier technique ?

Mon avis et/ou réponse :

Le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (qui figurait dans le dossier d'enquêtes) précise que dans le PPR ZONE 1 « ... le ruisseau et les berges en amont de l'espace réservé ne soient pas accessibles (clôture du parc à l'extérieur du lit du ruisseau de La Sassièrre) ... »

Cette réponse me paraît suffisante.

- Demande où seront stockés les kits d'absorption mentionnés en bas de page 73 du dossier technique ? Il serait préférable qu'ils soient stockés au chalet de Santel car le chalet de M. Milloz n'est pas toujours ouvert.

Mon avis et/ou réponse :

Le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (qui figurait dans le dossier d'enquêtes) précise que « ... Mise en place de kits antipollution (absorption et rétention) à demeure sur les points suivants : parking entrée du site, chalet d'alpage de La Sassièrre, Chalet du Santel et parking EDF barrage de La Sassièrre ... ».

Lors de la réunion qui s'est tenue à ma demande en mairie de Tignes le 23 septembre 2021, Monsieur Francony de l'ARS a précisé qu'un kit pourra être stocké en extérieur du chalet d'alpage de Monsieur Milloz afin qu'il puisse être accessible par d'autres personnes lorsque Monsieur Milloz sera absent.

Cette réponse me paraît acceptable.

- Demande "d'arrondir la pointe Sud-Est du PPI Zone 1 et la pointe Nord du PPI Zone 2, de manière à faciliter leurs contournements par les vaches ?

Mon avis et/ou réponse :

Lors de la réunion qui s'est tenue à ma demande en mairie de Tignes le 23 septembre 2021, Monsieur Francony de l'ARS a précisé que la modification des limites parcellaires des périmètres impliquerait de relancer une nouvelle enquête parcellaire, ce qui serait inapproprié à ce stade de la procédure. Il indique qu'une tolérance, lors de la mise en place de la clôture des périmètres de protection immédiate, pourrait être acceptée avec un léger retrait des piquets d'angles correspondants aux pointes Sud-Est du PPI Zone 1 et Nord du PPI Zone 2.

Cette réponse me paraît acceptable.

- Au sein du PPRZ2, il demande de passer la durée de présence de la salle de traite mobile au même endroit, de 2 jours à plusieurs jour (par temps sec) et de la déplacer dès qu'il y a formation de bourbiers (en cas de pluie).

Mon avis et/ou réponse :

Le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (qui figurait dans le dossier d'enquêtes) précise que dans le PPR ZONE 2 « ... sont interdits l'installation pérenne d'unités mobiles de traite. L'installation provisoire d'unités mobiles de traite pour une durée maximale de 2 jours est tolérée si les conditions météorologiques ne contribuent pas la formation de bourbiers autour de la machine ; le dispositif de rétention du groupe électrogène est en bon état et que toutes les dispositions et précautions sont prises pour éviter les risques de fuite accidentellement de ravitaillement de la machine , les points d'installation des unités mobiles de traite sont distants de 100 m minimum et éloignés de plus de 50 m des limites des périmètres de protection immédiate ... »

Lors de la réunion qui s'est tenue à ma demande en mairie de Tignes le 23 septembre 2021, Monsieur Francony de l'ARS a précisé que les 2 jours constituaient déjà une tolérance. La demande de Monsieur Milloz ne peut donc pas être acceptée.
Je rejoin cet avis.

- A quoi correspond la distance des 100 m mentionnée en page 75 du dossier technique ?

Mon avis et/ou réponse :

Lors de la réunion qui s'est tenue à ma demande en mairie de Tignes le 23 septembre 2021, Monsieur Francony de l'ARS a précisé qu'il s'agissait des unités mobiles de traites dont les emplacements devront être distants de 100 m minimum les unes des autres et éloignées de plus de 50 m des limites des PPI.
Cette réponse me paraît suffisante.

Observation orale de M. Milloz Pierre - Entretien téléphonique du 15 Juillet 2021 :

M. Milloz a signé avec la commune de Tignes, des conventions de mise à disposition de parcelles appartenant à la commune. Ces conventions ont été signées en juin 2018, pour une durée de 6 ans avec tacite reconduction. Il se trouve que certaines de ces parcelles sont impactées par la mise en place des périmètres de protection du captage de La Sassièrè. M. Milloz souhaite s'assurer que la mise en place des périmètres ne remettra pas en cause ces conventions et leurs reconductions au-delà du délai des 6 ans.

Mon avis et/ou réponse :

Lors de la réunion qui s'est tenue à ma demande en mairie de Tignes le 23 septembre 2021, Monsieur le maire a indiqué à Monsieur Milloz qu'il étudiera sa demande dans le cadre de la révision qui est en cours au sein de la commune de Tignes pour l'ensemble des conventions de ce type

Il s'agit là d'une requête qui se trouve être hors objet de l'enquête et à laquelle je ne donnerai pas d'avis particulier.

Observation écrite d'EDF Département Patrimoine Hydro Alpes - Observation reçue par courriel en date du 12 juillet 2021

Rappelle le décret ministériel concédant à EDF l'aménagement, l'exploitation des chutes des Brévières, du Chevril et du Saut.

Informe que les terrains EDF soumis à enquête parcellaire font partie des emprises immobilières de la chute Hydroélectrique du « Saut ».

Rappelle le fonctionnement de la retenue du barrage du Saut ainsi que les conditions d'accès.

Liste les conventions existantes liant EDF à des personnes publiques ou morales et concernant des parcelles impactées par les périmètre de protection du captage de la Sassièrè.

Indique qu'afin d'assurer un niveau de prélèvement satisfaisant pour le captage de la Sassièrre, EDF délivrera un débit minimal de 150 l/s, pendant la période hivernale du 15 décembre au 15 mars, dans le ruisseau de la Sassièrre par le barrage de la Sassièrre.

Indique que le domaine public Hydroélectrique étant inaliénable et imprescriptible, une convention de superposition d'affectations sera établie avec la commune de TIGNES pour l'instauration des nouveaux périmètres de protection du captage de la Sassièrre. Cette convention définira notamment les modalités de délivrance du débit garanti dans le ruisseau de la Sassièrre en période de basses eaux et de son indemnisation et des conditions d'accès, d'entretien, de travaux et d'exploitation EDF ; ainsi que les différents travaux à réaliser par la commune dans le cadre de ces captages d'eau, notamment l'imperméabilisation du fossé de la piste sur une distance de 300 mètres vers l'amont à partir du captage et de l'entretien de celui-ci.

Mon avis et/ou réponse :

Il s'agit là de rappels réglementaires et d'engagements de la part d'EDF vis-à-vis des prescriptions liées à la mise en place des périmètres de protection, qui n'appellent pas d'avis particuliers ni de réponse de ma part.

5.2. SYNTHÈSE DES AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Auvergne Rhône-Alpes - Courrier en date du 03 juillet 2020 comprenant l'avis du Parc National de la Vanoise :

Captage de la Sassièrre :

S'agissant de la demande de débit minimal de 150 l/s devant être délivré durant la période hivernale, du 15 décembre au 15 mars dans le ruisseau de La Sassièrre par le barrage de La Sassièrre pour satisfaire le niveau de prélèvements dans le champ captant de La Sassièrre :

La DREAL rappelle que le concessionnaire EDF a aujourd'hui l'obligation de délivrer un débit réservé de 40 l/s dans le ruisseau de La Sassièrre depuis le barrage de La Sassièrre, dans la mesure où ce débit est disponible (arrêté préfectoral du 8 août 2014).

D'autre part, la mise en place d'un débit réservé de 150 l/s en période hivernale pourrait constituer un préjudice énergétique pour le concessionnaire qui serait en droit de demander une indemnisation incombant au bénéficiaire du débit garanti. La délivrance d'un débit réservé de 150 l/s ne saurait être prescrite dans l'arrêté de DUP du captage pour des raisons d'une part, d'indépendance des législations entre le code de la santé, de celle de l'énergie et d'autre part, car elle engagerait la responsabilité financière de l'État vis-à-vis du concessionnaire.

La commune de Tignes devra établir une convention avec le concessionnaire actuel pour fixer cette contrainte d'exploitation, au moins jusqu'en 2029, date à laquelle le présent contrat sera échu et nécessitera l'élaboration d'un nouveau cahier des charges.

À noter que cette prescription avait bien été intégrée dans le projet d'arrêté préfectoral portant DUP est intégrée au dossier d'enquête.

S'agissant des travaux au titre de la protection des milieux des espèces :

La DREAL rappelle que les travaux se situent en Réserve Naturelle Nationale (RNN) de La Sassièrre dont le gestionnaire est le Parc National de la Vanoise (PNV). Les travaux prévus nécessitent une autorisation de travaux en périmètre de RNN. À ce titre, des inventaires naturalistes devraient être réalisés afin de compléter ceux fournis par le PNV et une demande de destruction d'espèces protégées devrait être déposée postérieurement à l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP. Enfin un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées serait aussi à prévoir dans le cas où il ne serait pas possible de conclure en l'absence d'impacts résiduels sur les espèces protégées présentes.

Sous réserve d'un dépôt d'autorisation de travaux en réserve et d'un dossier de dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées de la part de la commune de Tignes, la DREAL a émis, en date du 19 octobre 2020, un avis favorable au dossier.

À noter que cette prescription avait bien été intégrée dans le projet d'arrêté préfectoral portant DUP et intégrée au dossier d'enquête.

Captages La Sache, des Marais, des Chardons, du Bois de l'ours et de la Davie :

La DREAL rappelle que le PNV a été sollicité pour avis car l'ensemble de ces captages se situe soit en RNN de Tignes-Champagny, soit dans l'aire optimale d'adhésion du Parc, soit en cœur de Parc.

Les enjeux naturalistes sont particulièrement élevés pour le captage de La Sache qui est situé au cœur du PNV mais aussi en zone Natura 2000, sur des ZNIEFF de type 1 et 2 et à proximité de zones humides inventoriées. La DREAL demande à ce que les inventaires d'espèces réalisées dans le cadre de l'étude pourraient être renforcés. Une procédure « légère » de demande de travaux devra être faite.

Les autres captages situés hors RNN présentent des enjeux plus modérés. Toutefois la DREAL demande que soit établi un inventaire afin de relever les espèces présentes.

Enfin, la DREAL demande que lors du défrichement autour de certains captages (Chardons et Davie) il sera nécessaire de caractériser ce défrichement (superficie, périmètre, dates, etc.). Une caractérisation des impacts avec le cas échéant, la proposition de mesures adaptées, devront être apportés au dossier sur les captages concernés.

Sous réserve de la fourniture de ces éléments et demandes complémentaires, La DREAL a émis un avis favorable à ce dossier.

À noter que cette prescription avait bien été intégrée dans le projet d'arrêté préfectoral portant DUP est intégrée au dossier d'enquête

Avis de la Direction Départementale des Territoires 73 (DDT 73) Police de l'eau :

La procédure d'autorisation des prélèvements fera l'objet d'une instruction spécifique de la part de la DDT73. Aussi, dans son avis du 7 mai 2021 la DDT73 n'émet aucune observation sur ce dossier.

Avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes 73 - Courrier du 22 janvier 2020 :

Captage de la Sassièrè :

L'ARS rappelle que, suite à la visite organisée le 25 juin 2019 en présence des différents intervenants dans cette procédure :

- La mise en conformité des périmètres de protection réglementaires de cette ressource revêt un enjeu majeur pour la sécurisation de la desserte en eau potable avec un débit conséquent de 80 l/s et une bonne qualité des eaux captées.
Elle rappelle également qu'en basses eaux le débit disponible au captage de La Sassièrè est directement tributaire du débit du ruisseau de La Sassièrè, trop-plein du barrage éponyme situé en amont du captage. Aussi, afin de ne pas reproduire la situation de l'hiver 2013 ou l'absence d'eau dans le ruisseau de La Sassièrè a provoqué une baisse importante du débit du captage, obligeant la collectivité à activer le plan de secours potable, il est impératif que la commune de Tignes établisse, via une convention avec le gestionnaire des installations hydroélectriques, un débit minimum qui serait à maintenir en permanence dans le cours d'eau. Ce débit minimum serait de 150 l/s.
- L'emplacement actuel de l'Unité Mobile de Traitement (UMT) située dans le périmètre de protection rapprochée n° 2 dans la partie Est de la parcelle C2039, au plus proche du ruisseau de La Sassièrè, devra être déplacée afin de respecter une distance minimum réglementaire de 50 m vis-à-vis du périmètre de protection immédiate zone 2 (PPI sur le torrent de La Sassièrè). Les UMT seront interdites dans le périmètre de protection rapprochée n°1.
- Le remplissage de la tonne à eau qui s'effectue actuellement dans le ruisseau de La Sassièrè juste à l'amont du périmètre de protection immédiate n°2 et juste à l'aval du chalet d'alpage seront interdits compte tenu des risques de pollutions accidentelles et de la vulnérabilité du site. Un point unique de remplissage de la tonne devra être installé en aval du périmètre de protection immédiate n°1, le prélèvement se fera sur le trop-

plein du captage de La Sassière. Un aménagement spécifique sera réalisé par la commune de Tignes.

- Les accès au ruisseau de La Sassière pour l'abreuvement des vaches, dans le périmètre de protection n°1 resteront tolérés, en faisant perdurer la pratique actuelle mais sous certaines conditions, de manière à limiter les transports d'eau par tracteur. Ces pratiques pourront être modifiées, voire interdites si une dégradation de la qualité des eaux captées, liée à cette pratique devait être constatée.
- Afin de gérer dans les meilleurs délais d'éventuelles pollutions accidentelles notamment par hydrocarbures, des kits antipollution seront disposés à demeure sur les points suivants : parking entrée du site, chalet d'alpage de La Sassière, Chalet du Santel et parking EDF barrage de La Sassière.
- Quelques renvois d'eau de la piste vers le fossé amont de cette piste seront à réaliser afin de collecter et évacuer hors périmètre, les ruissellements superficiels potentiellement polluants. L'exutoire de ce fossé, qui serait étanchéifié sur 300 m sera déplacé d'une dizaine de mètres en aval pour le sortir du périmètre de protection n°1.

L'ARS rappelle les travaux de protection imposés aux termes de la présente procédure devront faire l'objet d'une autorisation spécifique (autorisation de travaux et autorisation de destruction d'espèces protégées) auprès des services de la DREAL.

Enfin L'ARS préconise que la commune de Tignes, maître d'ouvrage dans cette procédure, devra engager dans les meilleurs délais des discussions avec l'exploitant agricole pour fixer le montant et les modalités de versement des indemnités compensatrices à verser. Pour cela, la collectivité pourra s'appuyer sur le rapport d'expertise établie le 2 octobre 2019 spécialement pour cette problématique.

Captages La Sache, des Marais, des Chardons, du Bois de l'ours et de la Davie :

L'ARS précise que les périmètres de protection des captages des Marais des Chardons étant situés en partie sur le domaine skiable, la commune de Tignes devra sensibiliser l'exploitant des pistes et remontées mécaniques à la vulnérabilité du site.

L'ARS émet un avis favorable à ce dossier de protection sanitaire des captages.

5.3. AVIS SUR LE PROJET

Captage de Sassière :

Il est à noter que la commune de Tignes est actuellement alimentée en eau potable à partir de 6 captages gravitaires. Avec un débit à l'étiage de 80 l/s, le captage de La Sassière est la ressource principale stratégique de la commune.

Cette nappe d'eau souterraine (aquifère) bénéficie d'une relative protection naturelle du fait d'une couche superficielle composée d'argile et de tourbe relativement imperméable. Des traçages réalisés en 2002 n'avaient montré, dans les conditions hydrogéologiques de l'essai, ni relations entre le ruisseau de La Sassière et la nappe, ni relations entre le ruisseau latéral du « Plan de la Sassière » et la nappe. Cependant, dans le cadre de la présente nouvelle procédure de mise en place des périmètres de protection, des investigations complémentaires ont été réalisées. De même, la baisse subite et forte du débit du captage au cours de l'hiver 2013, aujourd'hui expliquée, permettent désormais de mieux comprendre le fonctionnement de cette ressource en eau.

En effet, il a été montré une relation rapide entre les eaux du ruisseau de La Sassière et les eaux captées. Le débit du captage est directement dépendant en période de basses eaux, du débit écoulé dans le ruisseau La Sassière. En fonction des saisons, la vulnérabilité tant qualitative que quantitative de l'aquifère peut donc évoluer au gré des alimentations préférentielles. Le maintien d'un débit suffisant dans le torrent de la Sassière, directement en lien avec les pratiques de l'exploitant des ouvrages hydroélectriques a donc révélé un enjeu majeur. Son débit d'étiage est d'environ 7 000 m³/j. Les eaux collectées au captage

sont de bonne qualité bactériologique et physico-chimique et présentent une faible minéralisation. L'eau distribuée fait cependant l'objet d'un traitement de désinfection afin de sécuriser le réseau. Les sources de pollutions potentielles dans le bassin versant sont liées aux activités hydroélectriques, agricoles ainsi que celles liées aux activités du Parc National de la Vanoise.

Les besoins en eau potable de la commune sont très variables entre les différentes saisons. Ils sont maximums en hiver lors de la saison touristique et plus réduits le reste de l'année. Les besoins actuels sont d'environ 5 850 m³/j et les besoins futurs en 2030 seront de 7 100 m³/j. Le total des débits d'étiages a été chiffré environ 7 880 m³/j. C'est pour cette raison qu'il est demandé un débit de prélèvement de 7 000 m³/j pour le captage de La Sassièrè afin de couvrir, avec les autres ressources en eau, les besoins en eau potable en situation actuelle et en situation future à l'horizon 2030.

À noter également qu'un arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2008 portait déclaration d'utilité publique (DUP) pour les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, autorisait l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisait le prélèvement d'eau pour le captage de La Sassièrè, des Marais, de La Sache, des Chardons et du Bois de l'Ours. Le captage de La Davie n'avait pas été intégré au dossier de DUP de 2008. Aucun arrêté préfectoral n'avait donc été pris pour ce point d'eau car il était alors envisagé de l'abandonner.

Cet arrêté préfectoral a été annulé le 12 avril 2016 par la cour administrative d'appel de Lyon. La procédure de protection des points de prélèvement d'eau potable de la commune de Tignes a donc ainsi été réengagée. C'est l'objet de la présente enquête publique.

L'estimation des coûts de travaux de mise en conformité des périmètres de protection et des frais liés à la phase administrative s'élèvent à 505 000 € TTC.

Mon avis :

Le projet de mise en place des périmètres de protection des captages en eau potable de la commune de Tignes est nécessaire et indispensable. De plus, elle est imposée par la législation et les différentes réglementations qui en découlent. Il s'agit d'une « régularisation » qui aurait dû être initiée depuis de nombreuses années. De plus, l'annulation de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2008 a contribué à reporter de plus de 10 ans cette régularisation.

La justification de l'utilité publique du projet d'instauration des périmètres de protection de ce captage me semble évidente et réelle compte tenu de l'enjeu que représente cette ressource en eau potable.

Les contraintes liées à la mise en place des périmètres de protection me paraissent adaptées et fondées compte tenu du contexte hydrogéologie et des activités humaines présentes.

S'agissant des coûts générés par la mise en place des périmètres de protection qui incomberont à la commune de Tignes, ils s'avèrent relativement élevés mais répondent point par point aux exigences liées à la protection de cette ressource en eau.

Captages La Sache, des Marais, des Chardons, du Bois de l'ours et de la Davie :

Les débits de prélèvements maximaux sollicités sont les suivants :

- Captage de La Sache : 250 m³/j
- Captage de Les Marais : 350 m³/j
- Captage de Les Chardons : 200 m³/j
- Captage de Le Bois de l'Ours : 600 m³/j
- Captage de La Davie : 9 m³/j et 300 m³/an

Ces débits sont à comparer avec celui du captage de La Sassièrè dont le débit de prélèvement maximum s'élève à 7 000 m³/j. Il s'agit donc de captages de moindres enjeux que celui de La Sassièrè mais qui contribuent à l'alimentation globale en eau potable de la

commune de Tignes et à la diversification des ressources, permettant aussi de sécuriser l'alimentation en eau potable, tant sur le plan quantitatif et qualitatif.

L'estimation des coûts de travaux de mise en conformité des périmètres de protection et des frais liés à la phase administrative s'élèvent à 81 400 €TTC.

Mon avis :

La justification de l'utilité publique du projet d'instauration des périmètres de protection de ces captages me semble évidente et réelle compte tenue des enjeux que représentent ces ressources en eau potable sur le plan de la sécurisation en eau potable de la commune de Tignes.

Les contraintes liées à la mise en place des périmètres de protection me paraissent adaptées et fondées.

6. CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE

L'enquête publique préalable à la DUP a fait l'objet de :

- 1 observation dactylographiée insérée dans le registre d'enquête préalable à la DUP
- 1 courrier inséré dans le registre d'enquête préalable à la DUP et dans le registre d'enquête parcellaire.
- 1 observation orale retranscrite par mes soins dans le registre d'enquête préalable à la DUP

2 d'entre elles ont été consignées par M. Pierre Milloz, exploitant l'alpage de la Sassièrè et concerné par les prescriptions des périmètres de protection du captage de « La Sassièrè ». La 3^e concerne également le captage de « La Sassièrè », elle a été consignée par EDF, elle est relative à l'exploitation du barrage du Saut à des fins de production hydroélectrique.

L'enquête n'a donc fait l'objet que d'une très faible mobilisation de la part du public et les observations n'ont concernées que le captage de « La Sassièrè ».

Les documents mis à disposition du public ont été suffisamment clairs et complets. Ils ont été suffisamment accessibles et compréhensibles pour le public.

Chacune des observations orales et courriers consignées aux registres ont fait l'objet d'une analyse individuelle avec avis et/ou réponse de ma part.

Concernant le déroulement de l'enquête, elle s'est déroulée sans incident particulier.

Monsieur le maire et ses adjoints ainsi que son Directeur des services techniques et du service de la Régie des Eaux se sont rendus disponibles pour répondre à l'ensemble de mes questions avant, pendant et après la période d'enquête.

Aucun incident majeur n'a gêné le bon déroulement de l'enquête.

Ce projet est conforme à l'intérêt général et aux conditions normales énoncées.

Il fait l'objet de ma part, dans un document séparé des avis :

- **Favorable avec 1 réserve et 3 recommandations** pour le captage de **La Sassièrè**
- **Favorable sans réserve ni recommandation** pour les captages **La Sache, des Marais, des Chardons, du Bois de l'ours et de la Davie**

Fait à Le Noyer
Le 08 octobre 2021
Le commissaire-enquêteur



ANNEXES

- CERTIFICAT D’AFFICHAGE DU MAIRE OUVERTURE ENQUETES CONJOINTES
- PUBLICITES ANNONCES LEGALES
- COURRIER ARS PROLONGATION DELAIS REMISE RAPPORTS ET CONCLUSIONS
- CERTIFICAT AFFICHAGE DU MAIRE ATTESTANT COURRIERS NON PARVENUS AUX DESTINATAIRES



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Mairie de Tignes

République Française
Savoie

BP 50 - 73321 Tignes Cedex
Tél. : 33 (0)4 79 40 06 40
Fax : 33 (0)4 79 06 35 46
e-mail : mairie@tignes.net

Je soussigné, Monsieur Serge REVIAL, Maire de la commune de Tignes (SAVOIE), certifie que l'avis prescrivant l'enquête publique pour « la protection sanitaire et la dérivation des eaux des captages de La Sassièrre, du Bois de l'Ours, des Marais, de La Sache, de La Davie et des Chardons » ainsi que l'enquête parcellaire associée **est affiché depuis le 11 juin 2021** sur :

- Les différents panneaux d'affichage de la commune,
- Le site Internet de la Mairie de Tignes.

Liste des panneaux d'affichage :

- Mairie de Tignes, secteur Tignes Le Lac
- Tignes Le Val Claret
- Tignes Le Lavachet
- Tignes 1800
- Tignes Les Brévières
- Tignes Le Villaret du Nial

L'avis d'enquête publique restera affiché sur les différents sites précités **jusqu'au 16 juillet 2021**, date de la fin de l'enquête publique.

Fait à Tignes, le 23 juin 2021, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Serge REVIAL



ANNONCES LEGALES

Publiez vos marchés publics
 • ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
 • ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACT SAVOIE

04 79 33 86 72
 LD.Legales73@ledauphine.com

le dauphin

Le Journal d'Annonces Légales

Mentions légales : Dans le cadre de la transmission de vos annonces, ledauphin.com peut être tenu responsable de la diffusion de vos annonces sur son site internet. Le présent avis est publié en vertu de l'article 10 de la loi n° 2010-125 du 13 février 2010 relative à l'accès à l'information.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS (73)

Avis de marché - Services

Pouvoir adjudicateur : Commune de Saint Alban des Villards (73) Jacqueline DUPENLOUP 73130 Saint-Alban des Villards Tél : +33 47954467. E-mail : maitre.sabandassvillards@orange.fr Adresse internet : www.saint-alban-des-villards.fr

Objet du marché : MARCHÉ D'ÉTUDES EN VUE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Caractéristiques : Type de procédure : Procédure adaptée - Restreinte. Procédure adaptée (articles L2122-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique)

Durée du marché : 24 à 30 mois

Modalités d'attribution : lot unique, à l'issue de l'appel à candidature de 3 à 5 bureaux d'études seront sélectionnés et admis à présenter une offre sur la base du dossier de consultation qui leur sera remis

Critères de sélection : compétences, capacités techniques et moyens du candidat : 60% qualité des références similaires du candidat : 40%

Date limite Date de clôture : Vendredi 16 juillet 2021 - 12:00

Date d'envoi du présent avis : 26 juin 2021

201820600

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

SDES - TERRITOIRE D'ÉNERGIE SAVOIE (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE)

Avis d'appel public à la concurrence

M. Michal DYEN - Président
 Le 3D - 81 rue de la Petite Eau - 73290 La Motte-Servoleux
 Tél : 04 78 26 42 10 - Fax : 04 78 26 42 19
 mtd : sdessdes@73.com
 web : http://www.sdess73.com/

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux d'entretien des réseaux eau et renouvellement du réseau A.E.P. sur la commune de VILLAROUX (73) et le Préalain divisé en lots : où Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Lot N° 1 - Génie civil
 Lot N° 2 - Câblage

Conditions de participation
 Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
 Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les obligations financières.
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
 - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
 - Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/idej/formulaires-declaration-du-candidat>)
 - Formulaire DC2, Déclaration de candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/idej/formulaires-declaration-du-candidat>)

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
 60% Valeur technique de l'offre
 40% Prix

Remise des offres : 20/07/21 à 12h00 au plus tard. Les offres doivent être déposées dans l'offre ou la candidature à l'adresse ci-dessus.

Modalités de dépôt : Les offres doivent être déposées dans l'offre ou la candidature à l'adresse ci-dessus.

Adresse à laquelle les renseignements complémentaires peuvent être obtenus : BUREAU D'ÉTUDES VERDIS 58, chemin de la Pêche - 73180 SAINT-SALDOPH
 Tél : 04 79 28 31 62 - mtd : m@verdis.fr

Envoi à la publication : 23/06/21

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.sdess73.com/>

201820600

Avis d'attribution

COMMUNE DE TIGNES

Avis d'attribution

M. Serge REVAL - M. Le Maire
 Quartier du Rosset - BP 50 - 73921 TIGNES - CEDEX
 Tél : 04 79 40 06 40 - Fax : 04 79 06 35 48
 mtd : mair@tignes.net
 web : <http://www.mairie-tignes.fr/>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

L'avis implique un Accord-Cadre

Objet : Remplacement des menuiseries extérieures de l'immeuble "La Traversière" à Tignes

Références acheteur : TIG21-0817A

Nature du marché : Travaux - Procédure adaptée

Classification CPV : 45211100 - Pose de portes et de fenêtres et d'élements accessoires

Complémentaires : 45421132 - Pose de fenêtres

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OCM - CUIF

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : non

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble - Cedex
 Tél : 0476422600 - Fax : 0476518944
greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Grenoble 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble - Cedex
 Tél : 0476422600 - Fax : 0476422269
greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 4 - **Date d'attribution :** 15/06/21

METALLANCE INDUSTRIE, 12 rue Léon Elvan, 69320 Feyzin
 Montant HT : 77 877,00 €

Sous-traitance : oui - Part de la sous-traitance inconnue.

Renseignements complémentaires

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application des articles R. 2162-1 et R. 2162-9 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum de 50 000 € HT.

Le montant attribué correspond au total général résultant du Devs Quantitatif Estimatif (DQE) et n'est pas contractuel.

La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de trois (3) ans.

Envoi le 24/06/21 à la publication
 Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <https://www.marches-publics.info>

201777600

COMMUNE DE TIGNES

Avis d'attribution

M. Serge REVAL - M. Le Maire
 Quartier du Rosset - BP 50 - 73921 TIGNES - CEDEX
 Tél : 04 79 40 06 40 - Fax : 04 79 06 35 48
 mtd : mair@tignes.net
 web : <http://www.mairie-tignes.fr/>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

L'avis implique un Accord-Cadre

Objet : Fourniture et livraison de matériel de signalisation routière

Références acheteur : TIG21-08F0U

Nature du marché : Fournitures - Procédure adaptée

Classification CPV : 3492947

Principale : 3492947 - Matériel de signalisation

Complémentaires : 34992200 - Panneaux de signalisation routière

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OCM - CUIF

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : non

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Grenoble 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble - Cedex
 Tél : 0476422600 - Fax : 0476518944
greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Grenoble 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble - Cedex
 Tél : 0476422600 - Fax : 0476422269
greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 3 - **Date d'attribution :** 08/06/21

SIGNATURE SAS, ZA GERROUETTE, 54122 Urzuzun
 Montant HT : 128,06 €

Sous-traitance : non

Renseignements complémentaires

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application des articles R. 2162-1 et R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Le montant attribué correspond au total général résultant du Devs Quantitatif Estimatif (DQE) et n'est pas contractuel.

La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de quatre (4) ans.

Envoi le 24/06/21 à la publication
 Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <https://www.marches-publics.info>

201777600

SEM VALLOIRE

Avis d'attribution

M. JM MARRIN - PDG
 Espace Valloire Gallier - 91 Route des Charbonnières
 73450 VALLOIRE - Tél : 04 79 59 03 90
 mail : cedric.jaume@valloire.net
 web : <http://WWW.VALLOIRE.COM>

Objet : Réalisation d'un audit stratégique, financier et organisationnel de la SEM Valloire

Référence acheteur : 21AS-0022-A2-J

Nature du marché : Services - Procédure adaptée

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 8

Date d'attribution : 23/06/21

KPMG Expertise et Conseil, 61 Rue de Saint Cyr - CS 80409, 69539 Lyon - Montant estimé :

Envoi le 23/06/21 à la publication
 Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <http://www.marches-publics.info>

201871200

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE TIGNES

Avis d'enquête publique

Protection sanitaire et dérivation des eaux des captages de La Sassièrre, du Bois de l'Ours, des Marais, de la Saché, des Chardons et de la Davie

LE PRÉFET DE LA SAVOIE informe la public que par arrêté préfectoral du 02/06/2021 seront ouvertes en mairie de Tignes, à sa demande, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux en vue de la consommation humaine et la création des périmètres de protection des captages d'eau de La Sassièrre (dossier n° 1), du Bois de l'Ours, des Marais, de la Saché, des Chardons, et de la Davie (dossier n° 2), ainsi qu'une enquête parcelaire associée. Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Tignes du :

lundi 28 juin 2021 (9h) au vendredi 16 juillet 2021 (17h) incluse.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures hebdomadaires d'ouverture de la mairie, aux jours fériés, et ce, sachant consigner ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Tignes, ou par voie électronique à l'adresse suivante : parnet@protection@tignes.net, à l'attention du commissaire enquêteur, avant le date de clôture de l'enquête.

Le dossier peut également être consulté sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.mairie-tignes.fr>

M. Philippe GARNIER, maire de la commune de Noyer et président de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, est désigné au qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra, en personne, à la disposition du public, en mairie de TIGNES, les :

- lundi 28 juin 2021 de 09 h 00 à 18 h 00
- lundi 05 juillet 2021, de 09 h 00 à 11 h 00
- vendredi 16 juillet 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.

Dans le cadre du COVID-19, les mesures sanitaires et de distanciation physique définies pour cette enquête sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcelaire sera faite par l'exploitant aux propriétaires et ayants-droits intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois, à défaut de quel elles seront déchués de tous droits à l'indemnité.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tignes, à la sous-préfecture d'Albertville et à la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, service Santé-environnement, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

201898300

VIES DES

Constitutions

ACTES ALLIANC 284 Avenue du 73600 SALINS

Par acte authentique du 25/06 DELANOE officiant à SALINS constitué une SARL dénommée DU ROT

Régis social: 294 avenue du (family office 73600 SALINS LES CAPITAL 1.200 €

Objet: Toutes activités de lora hôtelier ou para-hôtelier et de g ou de tourisme. La fourniture de relation directe et indirecte avec Gérard M. WATSON Oliver Sou ON THAMMS RGS SAU ROYALU Durée: 99 ans à compter de CHAMBERY

201919700

Dissol

AGRC

Société à respo Au capital de 9 avenue de la Gare 7 RCS CHAMBEI

201919700

Modification

Société Coopérative La variable de l.

Siège social: Chef Lieu Agréée DSV n° F Agréée Coopé RCS de Chambéry

201894600

Marchés publics

Plateforme de dématérial

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques

ANNONCES LÉGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE TIGNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Protection sanitaire et dérivation des eaux des captages de La Sassièra, du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache, des Chardons et de la Davie

Le préfet de la Savoie informe le public que par arrêté préfectoral du 2 juin 2021 seront ouvertes en mairie de Tignes, à sa demande, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux en vue de la consommation humaine et la création des périmètres de protection des captages d'eau de La Sassièra (dossier n° 1), du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache, des Chardons, et de la Davie (dossier n° 2), ainsi qu'une enquête parcellaire associée. Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Tignes :

- Du lundi 28 juin 2021 (9h) au
vendredi 16 juillet 2021 (17h) inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés, et le cas échéant consigner ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Tignes, ou par voie électronique à l'adresse suivante : perimetresprotection@tignes.net, à l'attention du commissaire enquêteur, avant la date de clôture de l'enquête.

Le dossier peut également être consulté sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.mairie-tignes.fr>
M. Philippe Garnier, maire de la commune du Noyer et président de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra, en personne, à la disposition du public, en mairie de Tignes, les :

- Lundi 28 juin 2021, de 9h à 12h
- Lundi 5 juillet 2021, de 9h à 11h
- Vendredi 16 juillet 2021, de 14h à 17h.

Dans le cadre du COVID-19, les mesures sanitaires et de distanciation physique définies pour cette enquête sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant aux propriétaires et ayants-droits intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tignes, à la sous-préfecture d'Albertville et à la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, service santé-environnement, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

VIE DES SOCIÉTÉS



CIGOTTE, SARL au capital de 10 000 Euros,
Siège social : Chez Hotel Carlina - Belle Plagne -
73210 Macot-La-Plagne,
811 973 478 RCS Chambéry

AVIS DE MODIFICATION

Il résulte de l'AGE du 30 avril 2021, la modification suivante avec effet au 01/05/2021 : **Siège social : Ancienne mention :** Chez Hotel Carlina - Belle Plagne - 73210 Macot-La-Plagne **Nouvelle mention :** 105 Rue de la Chaillie - Macôt - 73210 La-Plagne-Tarentaise.

Pour avis, la gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 08/08/2021, il a été constitué une SARL à capital variable ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : TRAVAUX BÂTIMENT SAVOIE

Sigle : TBS sarl

Objet social : Vente de tout travaux de second-œuvre ; et plus généralement toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques économiques et financières civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objet similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société son extension ou son développement.

Siège social : 14 Rue Suarez, 14 Rue Suarez, 73200 Albertville.

Capital minimum : 1 €.

Capital initial : 10 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Chambéry.

Gérance : Monsieur Jetulla Rrahim, demeurant 14 Rue Suarez, 14 Rue Suarez, 73200 Albertville.

Rrahim Jetulla



Y.R.-J, SARL au capital de 2000 Euros - Siège
social : 1 Ancienne Route de Pallud, 73200
Albertville - 848 210 944 RCS Chambéry

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes de l'AGE du 31 décembre 2020 il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation. A été nommé liquidateur Monsieur Yassine Garraoui, demeurant 1 Ancienne Route de Pallud, 73200 Albertville, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au siège social : 1 Ancienne Route de Pallud, 73200 Albertville. Toutes correspondances et tous actes et documents concernant la liquidation devront être envoyés ou notifiés à cette adresse. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au GTC de Chambéry.

Pour avis, le liquidateur.



Y.R.-J, SARL en cours de liquidation amiable au
capital de 2.000 Euros - Siège social et de la
liquidation : 1 Ancienne Route de Pallud, 73200
Albertville - 848 210 944 RCS Chambéry

AVIS DE LIQUIDATION

Aux termes de l'AGE du 15 janvier 2021, les associés ont approuvé et arrêté les comptes de liquidation, ont donné quitus de sa gestion et de son mandat au liquidateur, Monsieur Yassine Garraoui, demeurant 1 Ancienne Route de Pallud, 73200 Albertville et a prononcé la clôture de la liquidation au 31 décembre 2020. Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de Chambéry.

Pour avis, le liquidateur.

Vous souhaitez publier
une annonce judiciaire ou légale ?
Devis gratuit au 04 79 22 76 48 ou
contact@la-tarentaise-hebdo.com

 **IMPRIMERIE**
l'edelweiss
la conception couleur

Tél. 04 79 07 05 33
Fax 04 79 07 29 22

238, rue des Colombières
73700 BOURG-SAINT-MAURICE

catherine@imprimerie-edelweiss.com
www.imprimerie-edelweiss.com

CRÉATION - MISE EN PAGE

IMPRESSION - ÉDITION

GRAND FORMAT

SIGNALÉTIQUE

Consultez l'intégralité de nos annonces légales et petites annonces sur notre site www.larentaisehebdo.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

BOBI Société par actions simplifiée
au capital de 1000,00 €
Siège social : 2485 route du Tremblay
73290 La Motte Servolex
830 437 885 RCS Chambéry

AVIS DE MODIFICATION

Selon AGE du 18 juin 2021, il résulte que :
Le siège social sera transféré, à compter du 30/06/2021,
de 2485 route du Tremblay, La Motte Servolex (Savoie), à
Le Bourget du Lac (73370) - 20 Chemin de Chantermerle.
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de
Chambéry.

Pour avis,
le représentant légal.



TOPASTUCES INFORMATIQUE
SARL au capital de 5000 euros
siège social : 95 avenue des XVI^{èmes}
Jeux Olympiques d'hiver, 73200 Albertville
510 129 125 RCS Chambéry

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes des décisions prises par l'associée unique en
date du 1^{er} juin 2021, il en résulte les modifications
suivantes :

Dénomination sociale : anciennement : Topastuces
informatique - nouvelle mention : Ta Informatique - Siège
social : anciennement : 95 avenue des XVI^{èmes} Jeux
Olympiques d'hiver, 73200 Albertville - nouvelle mention :
290 avenue des XVI^{èmes} Jeux Olympiques d'hiver, 73200
Albertville.

Pour avis, le gérant.



POLAIRE STAR
SARL au capital 7622,45 euros
Siège social 725 avenue de l'arc-en-ciel - BP 10
73700 Bourg Saint Maurice
419 226 162 RCS Chambéry

AVIS DE MODIFICATION

Il résulte de l'AGE du 17 juin 2021, les modifications
suivantes : Gérance : anciennement : Thomas Horn
et Gordon Horn, nouvelle mention : Thomas Horn.

Pour avis, la gérance.



SPATIAL COUVERTURE
S.A.R.L. au capital de 28 000 Euros
Siège social : 1040 Route de Plancevat -
73460 Sainte-Hélène-sur-Isère
480 437 185 RCS Chambéry

AVIS DE MODIFICATION

Il résulte d'un PV de décisions du 17 Juin 2021, les
modifications suivantes :
Gérance : Ancienne mention : Paul Garin
Nouvelle mention : Guillaume Gonnessat, demeurant 451
route du Petit Chable - 74160 Presilly.

Pour avis, la gérance.



SCI L'Edelweiss
Société Civile Immobilière au capital de 1000 €
Siège social : 9-11 avenue Jean-Marie Meunier
73400 Ugine
RCS Chambéry : 847 756 921

AVIS DE MODIFICATION

Il résulte de l'AGE du 1^{er} mai 2021, les modifications
suivantes avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 :
Forme : anciennement mention : Société Civile Immobilière,
nouvelle mention : Société à responsabilité limitée.
Dénomination : anciennement mention : SCI L'Edelweiss,
nouvelle mention : L'Edelweiss
Objet social : Il est dorénavant : La location de murs
équipés, la location meublée avec et/ou sans prestations
para-hôtelières ainsi que toutes activités annexes,
connexes et complémentaires.
Gérance : Le gérant de la société sous forme de SCI
demeure gérant de la société sous forme de SARL.

Pour avis, la gérance.

Offre d'emploi, location,
vente, outillage, etc.
votre petite annonce
à partir de 8 euros

Infos au 04 79 22 76 48
contact@la-tarentaise-hebdo.com

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE TIGNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Protection sanitaire et dérivation des
eaux des captages de La Sassièrre,
du Bois de l'Ours, des Marais,
de la Sache, des Chardons
et de la Davie

Le préfet de la Savoie informe le public que par arrêté
préfectoral du 2 juin 2021 seront ouvertes en mairie de
Tignes, à sa demande, une enquête publique préalable à
la déclaration d'utilité publique pour les travaux de
dérivation des eaux en vue de la consommation humaine
et la création des périmètres de protection des captages
d'eau de La Sassièrre (dossier n° 1), du Bois de l'Ours,
des Marais, de la Sache, des Chardons, et de la Davie
(dossier n° 2), ainsi qu'une enquête parcellaire associée.
Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes
seront déposés en mairie de Tignes :

- Du lundi 28 juin 2021 (9h) au
vendredi 16 juillet 2021 (17h) inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et
heures habituels d'ouverture de la mairie, sauf jours
fériés, et le cas échéant consigner ses observations sur
les registres ou les adresser par écrit au commissaire
enquêteur en mairie de Tignes, ou par voie électronique
à l'adresse suivante : perimetresprotection@tignes.net,
à l'attention du commissaire enquêteur, avant la date de
clôture de l'enquête.

Le dossier peut également être consulté sur le site de la
mairie à l'adresse suivante : <http://www.mairie-tignes.fr>
M. Philippe Gamen, maire de la commune du Noyer et
président de la communauté d'agglomération de Grand
Chambéry, est désigné en qualité de commissaire
enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra, en personne, à la
disposition du public, en mairie de Tignes, les :

- Lundi 28 juin 2021, de 9h à 12h

- Lundi 5 juillet 2021, de 9h à 11h

- Vendredi 16 juillet 2021, de 14h à 17h.

Dans le cadre du COVID-19, les mesures sanitaires et de
distanciation physique définies pour cette enquête sur un
document affiché en mairie, à côté de l'avis au public,
devront être respectées.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête
parcellaire sera faite par l'expropriant aux propriétaires et
ayants-droits intéressés sous pli recommandé avec
demande d'avis de réception.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire,
l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des
droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui
peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire
connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut
de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire
enquêteur sera déposée en mairie de Tignes, à la sous-
préfecture d'Albertville et à la délégation départementale
de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-
Rhône-Alpes, service santé-environnement, où toute
personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Vous souhaitez publier
une annonce judiciaire
ou légale ?

Devis gratuit
au 04 79 22 76 48 ou
contact@la-tarentaise-hebdo.com

La délégation départementale
de la Savoie

Affaire suivie par :
Fabienne Monnier
Service santé-environnement
04 69 85 52 93
fabienne.monnier@ars.sante.fr

Ref. : AEP

Monsieur Philippe GAMEN
Chef-lieu
73340 LE NOYER

Chambéry, le 27 juillet 2021

Objet : Enquête publique relative à la protection sanitaire et la dérivation des eaux des captages de La Sassièrè, du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache, des Chardons et de la Davie et enquête parcellaire associée – Commune de TIGNES

Monsieur,

Par courriel du 16 juillet 2021, vous avez sollicité auprès de mes services une prolongation de délai pour la remise de vos rapports et conclusions faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée sur le territoire de la commune de TIGNES du lundi 28 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021 inclus.

Considérant que :

- o Le report demandé n'est pas de nature à porter atteinte au déroulement et à l'objet de l'enquête publique visée ci-dessus,
- o Une réunion est programmée en mairie de Tignes le jeudi 16 septembre 2021,
- o Les services de l'ARS/DD73, chargés de l'instruction des dossiers de protection sanitaire et de dérivation des eaux des captages, sont responsables de l'organisation des enquêtes publiques menées dans le cadre de cette procédure,

Je vous informe qu'un délai supplémentaire vous est accordé pour la remise de vos rapports et conclusions relatifs à l'enquête publique citée en objet, documents que vous voudrez bien adresser aux services de l'ARS/DD73 avant le 9 octobre 2021.

Restant à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation,
L'ingénieure d'études sanitaires


Katia ANDRIANARIJAONA

Copie à :

– M. le Maire de Tignes



CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Mairie de Tignes

République Française
Savoie

BP 50 - 73321 Tignes Cedex

Tél. : 33 (0)4 79 40 06 40

Fax : 33 (0)4 79 06 35 46

e-mail : mairie@tignes.net

Je, soussigné Serge REVIAL, Maire de la commune de Tignes (SAVOIE), certifie qu’il a été procédé aux mesures de publicité et d’affichage suivantes :

- Affichage en mairie du 24 juin 2021 au 20 juillet 2021, des courriers notifiant l’enquête d’utilité publique et parcellaire relative à « la dérivation des eaux, à l’instauration des périmètres de protection des captages de La Sassièrè, du Bois de l’Ours, des Marais, de La Sache, de La Davie et des Chardons »,
- Et adressés aux propriétaires suivants :
 - Monsieur BAU Jean Onério,
 - Madame BAU Chantal,
 - Madame BAU Patricia,
 - Madame RAYMOND Laurence (affichage du 6 au 20 juillet 2021),
 - Madame RAYMOND Sandrine (affichage du 6 au 20 juillet 2021).

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Tignes, le 29 juillet 2021,

Le Maire,

Serge REVIAL



